

Année 2018-2019	Ecole primaire de Meyssiez 25 Place du village 38440 Meyssiez 04 74 58 47 27
------------------------	--

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER LES ENFANTS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les écoles à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves.

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'école et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (cédérom ou site internet).

Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.

Merci de remplir l'autorisation ci-dessous :

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'élève

cette année en classe de

autorise l'école de Meyssiez :

à photographeur (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif de projet ou d'activités pédagogiques

à permettre la prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photographies de classe

et autorise l'école à diffuser l'image de mon enfant :

sur des affichages dans l'école dans le cadre des activités pédagogiques (support papier)

sur un cédérom dont la diffusion est restreinte au cadre familial des élèves, aux enseignants et partenaires du projet (cédérom de mémoire de voyage scolaire par exemple, de souvenirs de classe lors d'une sortie...)

Fait à, le

Signature du Responsable légal :

Année 2018-2019	Ecole primaire de Meyssiez 25 Place du village 38440 Meyssiez 04 74 58 47 27
------------------------	--

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER LES ENFANTS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les écoles à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves.

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'école et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (cédérom ou site internet).

Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.

Merci de remplir l'autorisation ci-dessous :

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'élève

cette année en classe de

autorise l'école de Meyssiez :

à photographeur (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif de projet ou d'activités pédagogiques

à permettre la prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photographies de classe

et autorise l'école à diffuser l'image de mon enfant :

sur des affichages dans l'école dans le cadre des activités pédagogiques (support papier)

sur un cédérom dont la diffusion est restreinte au cadre familial des élèves, aux enseignants et partenaires du projet (cédérom de mémoire de voyage scolaire par exemple, de souvenirs de classe lors d'une sortie...)

Fait à, le

Signature du Responsable légal :